Nations Unies A/CN.9/WG.II/WP.195/Corr.1

Assemblée générale

Distr. limitée
18 février 2016
Français seulement

Règlement des litiges commerciaux

Conciliation commerciale internationale: force exécutoire des accords de règlement

Rectificatif

Au paragraphe 56, le sous-paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

> "*1. L'exécution d'un accord de règlement ne peut être refusée, sur requête de la partie contre laquelle elle est invoquée, que si cette partie fournit à l'autorité compétente du lieu où l'exécution est demandée la preuve:*"

V.16-00980 (F) 250216 260216

Merci de recycler